

MONESTIER-MERLINES

BULLETIN N° 25 – AOUT A DECEMBRE 2013



MAIRIE
Veyrières
19340 Monestier-Merlines
www.monestier-merlines.fr

Tél : 05 55 94 33 61 ou 06 45 71 79 88

Fax : 05 55 94 65 26

Courriel : m-m@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture Mairie :

Ma, Me et Ve de 14h à 19h



CITATION

"Ne vous demandez pas ce que votre pays peut faire pour vous, mais demandez-vous ce que vous pouvez faire pour votre pays"

JOHN FITZGERALD KENNEDY



Extrait du mémento à l'usage des candidats dans les communes de moins de 1 000 habitants rédigé par le Ministère de l'intérieur mis à jour en octobre 2013

« Dans un délai de six mois avant les élections soit à compter du 01 septembre 2013, un bulletin municipal doit avoir un caractère neutre et informatif et être consacré à des projets ou à des manifestations intéressant la vie locale. Ce document doit présenter un contenu habituel et revêtir une représentation semblable (texte et photographies éventuelles) aux précédentes éditions »

1 – Appel du 18 juin 1940 – Complément

En annexe 1, vous trouverez le texte intégral omis dans le bulletin précédent

2 – Cela s'est passé en Août

➤ 15 Août : Assomption

➤ 15 Août : Comice agricole Cantonal à Lamazière-Haute

3 – Cela s'est passé en septembre

➤ 25 septembre : Journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives - pavoisement de la mairie

- **4 - Cela s'est passé en novembre**

- 11 novembre : Commémoration de l'Armistice de 1918, et d'hommage à tous les morts pour la France – pavoisement de la mairie (Annexe 2)
- Assemblée générale des retraités du CHPE du 13/11/2013



- **5 - cela s'est passé en décembre**

- 5 décembre : Journée Nationale d'hommage « aux morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie (Annexe 3)
- 6 décembre : Mise en berne des drapeaux suite au décès du Président Nelson Mandela le 05/12/2013

➤ **Repas des aînés**

Comme l'année précédente, les colis ont été distribués aux administrés âgés de 65 ans et +
Le Conseil Municipal remercie les bénéficiaires pour leur accueil.

- **6 - Compte-rendu des réunions du Conseil Municipal des 06/09, 15/11 et 13/12/2013**

En raison des prochaines élections municipales, les comptes-rendus ne seront pas retranscrits sur ce bulletin municipal afin d'éviter que chaque point soit interprété comme de la propagande électorale.
Néanmoins ils peuvent être consultés en mairie

DIVERS

➤ **Ouverture de la chasse à tir et chasse au vol**

- Période du 08 septembre 2013 au 27 février 2014 au soir
- Date d'ouverture anticipée pour l'espèce sanglier : les samedis 17, 24, 31 Août 2013

Modification suivant arrêté

Art. 1.- Le tableau des « conditions spécifiques de chasse » figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 24 mai 2013 susvisé, est modifié de la manière suivante :

Espèce sanglier :

Fermeture le 26 janvier 2014 au soir, sans limitation de poids :

- PLATEAU d'AUVERGNE,
- BASSIN DE BRIVE NORD,
- PLATEAU de SEILHAC,
- PUYS des MONEDIERES,
- PLATEAU de MILLEVACHES,

Fermeture le 23 février 2014 au soir, sans limitation de poids :

- PLATEAU DU CENTRE,
- PLATEAU de NEUVIC: **seulement** les communes de SOURSAC, LATRONCHE, NEUVIC,

Le reste de l'article 1er est sans changement.

Art. 2.- La chasse du sanglier par temps de neige est autorisée sur toute la période où la chasse est ouverte.

Art. 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la CORREZE, le Sous-Préfet de BRIVE et le Sous-Préfet d'USSEL, le Directeur départemental des territoires, les Maires du département, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la CORREZE, les Agents assermentés des Eaux et des Forêts et de l'Office National des Forêts, les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les Lieutenants de louveterie, les gardes particuliers assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes de la Corrèze par les soins des maires et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le **23 DEC. 2013**

Le Préfet

➤ Prolongation de la validité de la carte d'identité nationale



10+5 ans

La validité de la carte d'identité passe à 15 ans.



➤➤➤ L'Etat simplifie vos démarches <<<<

- Les cartes d'identité délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 seront valables 15 ans.
- Les cartes valides au 1^{er} janvier 2014 sont automatiquement valides 15 ans sans démarche particulière.
- Les cartes d'identité restent valables 10 ans pour les personnes mineures (moins de 18 ans) lors de la délivrance de la carte.
- Si vous souhaitez voyager à l'étranger avec votre CNI, rendez-vous sur www.diplomatie.gouv.fr pour plus d'informations

www.interieur.gouv.fr | www.diplomatie.gouv.fr

➤ Mariage

⇒ Le 28 septembre : Madame TIONET Marie-José et M. SONET Bernard
Sincères félicitations et tous nos vœux de bonheur



➤ Naissances

⇒ Le 30 septembre : Naissance de Augustin, fils de Pierre et Céline LECLERCQ
qui habitent au « Lotissement Le Vieux Chêne »
Sincères félicitations aux parents et vœux de prospérité au nouveau né



➤ ***Ils nous ont quittés***

⇒ *Le 23 septembre : décès de Madame Jocelyne CHAPEYRON qui avait habitée à la Vervialle*

⇒ *Le 04 décembre : Décès de Mr ROZIER Jean, frère de Mme ALLEGRE Odette et Mme ROZIER Marie Denise de « Chauvet »
Inhumation au cimetière communal.*

Nous présentons nos condoléances aux familles



➤ ***Assistante maternelle***

⇒ *Reprise de l'activité d'assistante maternelle de Madame Céline LECLERCQ domiciliée 12 Lotissement du Vieux Chêne à Monestier-Merlines à compter du 22 novembre*

Nouvelles modalités des prochaines élections

Source AMF : « Tous ces documents, dépliants et « prêts à publier » pourront, si vous le jugez utile, être distribués, affichés, publiés dans le bulletin municipal, donnés à la presse locale ou intégrés sur le site internet de vos communes pour l'information de tous, cette campagne officielle, nationale et neutre évitant toute suspicion dans le cas où vous seriez vous-même candidat(e). Ils sont téléchargeables sur le site de l'AMF, rubrique ELECTIONS 2014 (pavé de gauche de la page Municipales 2014) : <http://www.amf.asso.fr/elections/> . »

COMMUNE DE MONESTIER-MERLINES



ELECTIONS MUNICIPALES DES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014

> Qui élit-on les dimanches 23 et 30 mars 2014 ?

Les dimanches 23 et 30 mars 2014, vous allez élire 11 conseillers municipaux. Ils seront élus pour 6 ans. Le maire et les adjoints sont ensuite élus par le conseil municipal.

> Comment les conseillers municipaux sont-ils élus ?

Comme en 2008, les conseillers municipaux seront élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par groupe de candidats. Il vous sera toujours possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement, c'est-à-dire candidat par candidat. **En revanche, contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.** La liste des personnes candidates dans la commune sera affichée dans votre bureau de vote. **Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.** Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

> Comment notre commune est-elle représentée au sein de l'intercommunalité ?

Notre commune est représentée au sein de la communauté de communes du Pays d'Eygurande par 2 conseillers communautaires.

C'est le maire et le premier adjoint qui seront automatiquement conseillers communautaires.

> Qui peut voter ?

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter si vous êtes inscrit sur la liste électorale de la commune. Vous pourrez également voter si vous avez plus de 18 ans, que vous êtes ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et que vous êtes inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune.

Contrairement aux élections précédentes, vous devrez désormais présenter une pièce d'identité le jour du scrutin pour pouvoir voter.

> **Comment faire si je souhaite être candidat ?**

Les candidats au mandat de conseiller municipal ont **désormais l'obligation de déposer une déclaration de candidature**. Un guide à leur usage, indiquant les démarches à suivre, est disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur (<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>). **Les candidatures doivent être déposées au plus tard le jeudi 6 mars 2014 à 18 heures**. La candidature est déposée à la préfecture ou la sous-préfecture.

> **Comment faire si je ne peux être présent le jour du scrutin ?**

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place. La procuration peut être établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Elle peut être faite sur le formulaire cartonné de demande de vote par procuration disponible au guichet de l'une de ces autorités.

Par ailleurs, il vous est désormais également possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile. Ce formulaire est accessible sur <http://service-public.fr/>. Vous pouvez le remplir sur votre ordinateur puis l'imprimer et l'apporter au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Pour plus d'informations : <http://www.interieur.gouv.fr/> Rubrique Élections



ELECTIONS MUNICIPALES DES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014

Ce qui va changer

Voter : un geste citoyen

> Qui va-t-on élire les dimanches 23 et 30 mars 2014 ?

Dans toutes les communes vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

> Qui peut voter lors des élections municipales ?

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale de votre commune.

Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne et que vous avez plus de 18 ans, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune de résidence.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

> Peut-on voter par procuration ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place.

La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Elle peut être faite sur le formulaire cartonné de demande de vote par procuration disponible au guichet de l'une de ces autorités. Par ailleurs, il vous est désormais également possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile. Ce formulaire est accessible sur <http://service-public.fr/>. Vous pouvez le remplir sur votre ordinateur puis l'imprimer et l'apporter au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

> Comment les conseillers municipaux sont-ils élus ?

Le mode de scrutin ne change pas. Les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire.

Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.

La liste des personnes candidates dans votre commune sera affichée dans votre bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Vous n'élierez pas de conseillers communautaires. Seront conseillers communautaires le ou les conseillers municipaux de votre commune figurant en premier dans un tableau qui classera en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis.

> Si vous souhaitez être candidat, une déclaration de candidature est obligatoire.

Vous ne pourrez être élu si vous n'avez pas déclaré votre candidature à la préfecture ou à la sous-préfecture avant le jeudi 6 mars 2014 à 18 heures.

Il est recommandé de prendre connaissance du *Mémento à l'usage des candidats dans les communes de moins de 1 000 habitants* publié sur le site Internet du ministère de l'Intérieur. Ce guide vous expliquera les démarches à accomplir. <http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>

> Ce qui est nouveau :

1. Présentation d'une pièce d'identité pour voter
2. Déclaration de candidature obligatoire
3. Impossibilité de voter pour une personne non candidate

Pour plus d'informations : <http://www.interieur.gouv.fr/> Rubrique Élections

Les proverbes du bulletin n° 25

« Croquer le marmot »

Attendre longtemps, en se morfondant

« Rabattre / rabaisser le caquet »

Faire taire quelqu'un. - Forcer une personne à être moins insolente, la remettre à sa place.

« Numéroter ses abattis »

Se tenir prêt à affronter un combat ou une activité dangereux où on risque de subir des dommages corporels

Vérifier l'état de ses membres à la suite d'une bagarre, d'une chute ou d'un accident.

« Mettre / Tirer au clair »

Expliquer, élucider une affaire - Se renseigner (sur quelque chose)

« Frapper d'estoc et de taille »

Frapper de la pointe et du tranchant (de l'épée) - De toutes les manières possibles - À tort et à travers

« A pied d'oeuvre »

Prêt à commencer un travail

« Une vérité de La Palice / Une lapalissade »

Une évidente vérité qui prête à rire

« Etre à la côte »

Être sans ressources, sans argent

« Tirer sa révérence »

S'en aller - Abandonner, renoncer

« Des mesures draconiennes / une loi draconienne »

Des mesures, une loi d'une extrême ou excessive sévérité

« Un fil d'Ariane »

Un moyen de se diriger au milieu des difficultés - Une voie à suivre pour arriver à un résultat difficile à atteindre - Un guide entre deux points difficiles à relier

« Etre dans les petits papiers (de quelqu'un) »

Jouir de la faveur, de la considération, du soutien (de quelqu'un), éventuellement de manière occulte

« Il y a de l'orage dans l'air / Ça tourne à l'orage »

Une dispute, une querelle s'annonce - La situation s'aggrave.

« Un travail de bénédictin »

Un travail intellectuel de longue haleine - Un travail qui exige beaucoup de patience et de soin

« Attendre sous l'orme »

Attendre très longtemps, en vain

<<Une fine lame »

Quelqu'un d'une grande habilité (souvent mâtinée de ruse) - Un esprit intelligent et vif



Monestier-Merlines



Tel : 05 55 94 33 61
Fax : 05 55 94 65 26
Mel : m-m@wanadoo.fr

Le Maire, les Adjointes, les
Conseillers Municipaux

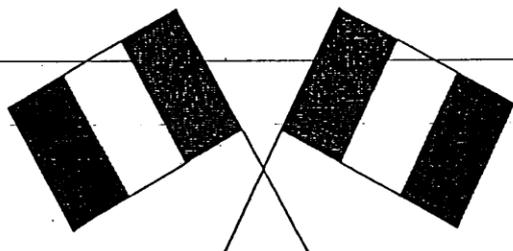
Mme la Secrétaire de mairie

vous présentent leurs
meilleurs vœux pour 2014

www.monestier-merlines.fr

« Si la vie n'est qu'un passage. Ce passage,
semons le de fleurs » Montaigne(1533-1592)

Le bulletin municipal est mis en ligne sur www.monestier-merlines.fr
Rubrique Agenda 2



APPEL DU 18 JUIN 1940

Les chefs qui, depuis de nombreuses années, sont à la tête des armées françaises, ont formé un gouvernement.

Ce gouvernement, alléguant la défaite de nos armées, s'est mis en rapport avec l'ennemi pour cesser le combat.

Certes, nous avons été, nous sommes, submergés par la force mécanique, terrestre et aérienne, de l'ennemi.

Infiniment plus que leur nombre, ce sont les chars, les avions, la tactique des Allemands qui nous font reculer. Ce sont les chars, les avions, la tactique des Allemands qui ont surpris nos chefs au point de les amener là où ils en sont aujourd'hui.

Mais le dernier mot est-il dit ? L'espérance doit-elle disparaître ? La défaite est-elle définitive ? Non !

Croyez-moi, moi qui vous parle en connaissance de cause et vous dis que rien n'est perdu pour la France. Les mêmes moyens qui nous ont vaincus peuvent faire venir un jour la victoire.

Car la France n'est pas seule ! Elle n'est pas seule ! Elle n'est pas seule ! Elle a un vaste Empire derrière elle. Elle peut faire bloc avec l'Empire britannique qui tient la mer et continue la lutte. Elle peut, comme l'Angleterre, utiliser sans limites l'immense industrie des Etats-Unis.

Cette guerre n'est pas limitée au territoire malheureux de notre pays. Cette guerre n'est pas tranchée par la bataille de France. Cette guerre est une guerre mondiale. Toutes les fautes, tous les retards, toutes les souffrances, n'empêchent pas qu'il y a, dans l'univers, tous les moyens nécessaires pour écraser un jour nos ennemis. Foudroyés aujourd'hui par la force mécanique, nous pourrions vaincre dans l'avenir par une force mécanique supérieure. Le destin du monde est là.

Moi, Général de Gaulle, actuellement à Londres, j'invite les officiers et les soldats français qui se trouvent en territoire britannique ou qui viendraient à s'y trouver, avec leurs armes ou sans leurs armes, j'invite les ingénieurs et les ouvriers spécialistes des industries d'armement qui se trouvent en territoire britannique ou qui viendraient à s'y trouver, à se mettre en rapport avec moi.

Quoi qu'il arrive, la flamme de la résistance française ne doit pas s'éteindre et ne s'éteindra pas.

Demain, comme aujourd'hui, je parlerai à la Radio de Londres.

J. de Gaulle
GÉNÉRAL DE GAULLE

Texte intégral de l'Appel du 18 juin 1940
Prononcé à la B.B.C. à Londres
et non enregistré

Institut Charles de Gaulle

**Commémoration de la Victoire et de la Paix,
Hommage à tous les Morts pour la France
11 Novembre 2013**

**Message de Kader ARIF, ministre délégué auprès du ministre de la défense,
chargé des anciens combattants**

Le 11 novembre 1918, à 11 heures, les clairons sonnaient le cessez-le-feu tout au long de la ligne de front, mettant fin à une guerre que les Français dénommèrent aussitôt la « Grande Guerre ».

Malgré les années écoulées et les nombreux traumatismes qui ont marqué, depuis, l'ensemble du XX^e siècle, la Grande Guerre occupe toujours une place bien particulière dans notre mémoire collective.

Car ces quatre années auront amené des bouleversements comme rarement dans notre histoire. Un tournant marqué par la mort de millions d'hommes sur les champs de bataille. Un tournant aussi dans une multitude de domaines : les relations internationales, l'économie, la vie politique et sociale, les arts même.

Tous les combattants de ce conflit, dont l'année prochaine marquera le début du centenaire, sont désormais disparus. La Grande Guerre est passée de la mémoire à l'Histoire.

Ce centenaire sera l'occasion d'un hommage international à tous ces combattants tombés pour leur pays. Il permettra également de rassembler les belligérants d'hier, amis aujourd'hui et réunis pour porter un message de paix. La transmission à la jeunesse sera ainsi placée au centre des commémorations.

Dès la fin de la Grande Guerre, la date du 11 novembre s'imposa comme le symbole d'une France qui surmonte l'épreuve.

Le 11 novembre 1923, André Maginot pour la première fois raviva la flamme sous l'arc de triomphe, instituant une tradition qui perdure encore aujourd'hui et dont nous célébrons cette année le 90^{ème} anniversaire.

Dans les heures sombres de notre histoire, cette date devint aussi un moment de ralliement. Le 11 novembre 1940, des lycéens et étudiants parisiens se réunirent place de l'Etoile, bravant les forces d'occupation.

Trois ans plus tard, le défilé d'Oyonnax, dans l'Ain, constitua un nouveau geste de défi face à l'opresseur. Des résistants, en rangs serrés, déposèrent devant le monument aux morts de la ville une gerbe portant ces mots : "Les vainqueurs de demain à ceux de 14-18". A ces hommes, et à travers eux à tous les Résistants de France, le Président de la République rend hommage, à Oyonnax, ce 11 novembre.

Aux hommes et aux femmes morts pour la France, à tous leurs compagnons d'armes, à celles et ceux qui continuent de porter leur mémoire, la France exprime sa reconnaissance et sa solidarité.



**Message de Kader Arif,
Ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants
5 décembre 2013
Journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie
et des combats du Maroc et de Tunisie**

Aujourd'hui, les Françaises et les Français sont rassemblés pour rendre un hommage solennel à tous ceux qui, pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, sont « morts pour la France ».

Cette période reste parmi les plus douloureuses de notre histoire nationale.

Depuis 10 ans maintenant, le 5 décembre est une journée nationale qui invite à honorer la mémoire de ces soldats « morts pour la France ».

La Nation salue aujourd'hui le courage et le dévouement de tous ces soldats qui ont sacrifié leur jeunesse, et au-delà, de toutes les femmes et de tous les hommes dont les destins furent à jamais bouleversés par ces combats.

A l'aube de leur vie, une vie marquée dès l'enfance par la Seconde Guerre mondiale dont ils endurent les souffrances ou qu'ils vivent à travers le souvenir des faits d'armes d'un père, ils font l'expérience d'une nouvelle guerre. Elle devient synonyme de blessures et de mort pour certains, d'abandon et de déracinement pour d'autres.

Tant de parcours individuels, tant d'itinéraires personnels, qui ont rencontré le destin de la France et celui de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie. Tant de tragédies personnelles, qu'ils aient été soldats, combattants volontaires, victimes civiles, appelés et rappelés du contingent, ou engagés dans les formations supplétives... Tant de tragédies personnelles que la France se remémore aujourd'hui.

Parmi eux, certains ont dû combattre sur leurs propres terres et reposent aujourd'hui dans la mémoire nationale auprès de leurs aînés qui avaient combattu aux côtés de la France en 1914 puis en 1940.eux à qui la France adresse la même reconnaissance, et qui seront mis à l'honneur à l'occasion des deux grands cycles commémoratifs qui s'ouvrent en cette fin d'année.

Aujourd'hui, il faut unir tous les combattants et victimes civiles dans un même souvenir et dépasser les histoires singulières pour regarder et affronter ensemble cette histoire, ce moment de France, avec lucidité, justesse et responsabilité.

La guerre d'Algérie a laissé derrière elle des familles meurtries, des âmes et des mémoires déchirées. Mais les armes ont été rangées. Plus de 50 ans après, le temps de la mémoire est venu, une mémoire que nous devons garder vivante.

Nous devons nous faire une promesse, celle de veiller à continuer à avancer côte à côte sur le chemin de la réconciliation. Nous avons un devoir, celui de construire ensemble une mémoire apaisée et un avenir commun, dans le respect mutuel et l'esprit de fraternité.

Kader Arif